



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING NATURISTE ★★★ « LES ÉTANGS DE SAINT PANCRAS »

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le camping, il faut y être autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses **pièces d'identité** et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Arrivée - Départ

L'arrivée au camping se fait entre 14 heures et 17 heures. L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doit être installé à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le départ doit se faire avant midi ; Les vacanciers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci et prendre rendez-vous entre 9H et 11H pour le règlement. S'ils pensent quitter le camping avant l'ouverture de la réception, le règlement se fera la veille au soir.

Il est possible de rester dans les espaces communs en dehors des heures d'arrivée ou de départ sous la responsabilité unique du campeur.

4. Bureau d'accueil

Ouvert de 8H30 à 20H, avec une présence 24/24 des gérants sur le camping. Tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles y sont accessibles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des vacanciers.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il peut être remis sur demande.

6. Coût des prestations.

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping et des modalités basses et haute saison, weekend...

7. Bruit et silence

Les hôtes sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens sont autorisés tenus en laisse et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. **Ils ne sont pas admis à l'intérieur des cabanes.** Le silence doit être total entre 22 heures et 8 heures.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent être reçus à l'accueil par leur hôte.

Les prestations et installations du camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. **Les voitures des visiteurs doivent être garées sur le parking extérieur.**

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler, **en respectant la priorité des piétons**, à une vitesse limitée à **10 km/h**. La circulation est interdite de 22H à 7H. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements autres que celui qui est attribué au campeur. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Un seul véhicule par emplacements est autorisé, les autres doivent stationner sur le parking extérieur.

La circulation, à vitesse réduite, en vélo et autres moyens de mobilité douce est autorisée dans le camping en respectant la priorité des piétons.

10. Véhicules électriques : vélos, voitures...

La charge des batteries de vélo électrique, trottinette peut être faite sur les bornes des emplacements sans rallonge ni prise multiple.

La charge des voitures hybrides ou totalement électrique est interdite à partir des bornes des emplacements (risque important d'incendie). Une borne spécifique Smappee (22KW max avec câble Type 2) est installée sur le parking en face du bloc sanitaire principal. Le branchement est réalisé à la demande du campeur à la réception. Une prise standard 220v est également accessible. Le tarif est affiché à la réception .

11. Tenue et aspect des installations

L'aménagement du camping est fait dans le **respect de la nature, de l'écologie et du développement durable** : bois coupé récupéré et réutilisé ; eau économisée ; éclairage à LED produit par panneaux solaires ; assainissement par filtre planté ; toilettes sèches ; tri des déchets ; pas d'utilisation de produit chimique ; désherbage thermique ; fauchage tardif **Chacun est tenu de respecter ces règles** et s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment en ce qui concerne les sanitaires. **L'assainissement** étant réalisé par phyto-épuration, il est impératif de **ne pas jeter dans les toilettes des lingettes ou des serviettes hygiéniques**. Celles-

ci doivent être placées dans les poubelles prévues à cet effet. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les vacanciers doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les déchets de toute nature..., doivent être déposés dans les bacs en respectant le tri sélectif (déchets organiques (composte) ; déchets recyclables (plastique, cartons, papier); verre; ordures ménagères). Les **installations sanitaires** doivent être maintenues en état de propreté par les usagers. Le lavage du linge ou de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. La vaisselle ou la lessive sont interdites aux bornes d'eau potable. Un lave-linge et un sèche-linge sont mis à la disposition des vacanciers ainsi qu'un fer à repasser et une table. Pour y avoir accès, s'adresser à la réception, les tarifs sont affichés. L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les **plantations et les décorations florales** doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au camping ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (sous une tente ou près d'une voiture). Les réchauds à alcool ou à essence sont interdits.

Le barbecue collectif est situé à côté de la réception et est en accès libre. Du bois est à la disposition de l'utilisateur.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. **Les extincteurs sont à la disposition de tous.** Leur emplacement est précisé sur le livret d'accueil remis à l'arrivée (plan)

b) Premiers secours

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un défibrillateur (DAE) est accroché sur le mur de la réception.

Le numéro international d'urgence est le 112.

c) Vol.

La direction a une obligation générale de surveillance du camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les vacanciers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

d) Substances illicites (drogues, ...), prostitution, racolage exhibition

Tout usage de substances illicites est interdit et fera l'objet d'un signalement aux autorités. La prostitution est interdite et fera l'objet d'une exclusion du camping de même que le racolage ou l'exhibition.

13. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents notamment aux abords des plans d'eau et à la piscine.

13. Piscine

La piscine est exclusivement réservée aux campeurs. Les horaires d'ouverture, le nombre de baigneurs et les autres éléments du règlement de la piscine sont affichés à la piscine. **La nudité est obligatoire.**

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine. **Merci de ne pas utiliser d'huile solaire pour respecter l'environnement.**

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. **La douche, ainsi que le passage dans le pédiluve, sont obligatoires** en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritiques dans l'enceinte de la piscine.

La piscine n'est pas surveillée. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance. La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

14. Conditions particulières : camping naturiste

« Les étangs de Saint Pancras » est un camping naturiste, l'éthique naturiste doit y être respectée.

Si la météo le permet, la **nudité intégrale est recommandée**, tout en restant à l'écoute des personnes qui peuvent avoir des appréhensions à la découverte du naturisme.

Les vacanciers doivent se comporter avec la plus grande correction, tant à l'intérieur du domaine qu'à l'extérieur. Aucune attitude de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ou une quelconque conduite susceptible de choquer les enfants ou les adultes ne sera tolérée.

Les **photographies** et **films** de personnes ou groupes de personnes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction ainsi que des personnes photographiées.

Le contrevenant se verra immédiatement expulsé sans aucun recours.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.